

## Règlement de la restauration scolaire municipale

### **BUTS DE LA RESTAURATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT :**

Le service de restauration scolaire a été mis en œuvre par la commune pour répondre aux besoins des familles. Il s'est donné pour but d'offrir aux enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville, à la fois un repas équilibré et un moment privilégié.

La gestion du service est assurée par la commune d'Haveluy en collaboration avec la société de restauration.

Le service de cantine a reçu l'agrément de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord qui procède à des contrôles réguliers.

Les menus sont établis par le prestataire en concertation avec la commune.

### **TARIFS DES REPAS :**

Ils sont établis par délibération du Conseil Municipal.

La contribution réclamée aux familles est calculée :

- En fonction des revenus de la famille ;
- En fonction de la classe fréquentée par l'enfant : maternelle ou primaire.

### **CHANGEMENTS DE TARIFICATION :**

Une nouvelle tarification peut être mise en place chaque fois que cela s'avère nécessaire, sur délibération du Conseil Municipal. Elle tiendra toujours compte de l'évolution des charges supportées par la commune ainsi que de l'évolution des ressources des familles.

### **ENCADREMENT DES ENFANTS :**

Le service des repas et l'entretien du restaurant scolaire sont assurés par le personnel communal.

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal.

Les chefs d'établissements scolaires coopèrent avec les services municipaux pour créer les conditions d'un bon fonctionnement de la restauration scolaire.

### **MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS :**

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire.

En ce qui concerne les inscriptions, pensez à le faire en début de mois pour le mois suivant car un délai d'une semaine doit être respecté pour des questions d'organisations et de commande de repas.

POSSIBILITE D'INSCRIPTION POUR UN SEUL JOUR DANS LA SEMAINE OU PLUS SELON VOTRE CHOIX.

Les inscriptions s'effectuent par internet via le portail famille de la commune : [Monespacefamille.fr](http://Monespacefamille.fr)

Les familles n'ayant pas d'accès à internet pourront effectuer leurs réservations en Mairie les vendredis de 14h à 17h, uniquement sur rendez-vous.

### **PAIEMENT DES REPAS :**

La facturation est mensuelle. Votre facture est envoyée directement sur votre portail famille.

Les règlements peuvent se faire directement en ligne, ou en Mairie par chèque ou espèces.

Les paiements en espèces ou par chèque se font uniquement en Mairie, auprès de Madame Valérie SZCZESNY, régisseur de la cantine, les vendredis de 14h à 17h.

En cas de difficultés financières, les familles doivent en informer les services municipaux dans les meilleurs délais. Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, la facture impayée sera transmise au Trésor Public.

### **CAS DE FORCE MAJEURE :**

En cas d'impossibilité de fournir un repas chaud, un repas froid sera néanmoins assuré. Aucune compensation financière ne sera reversée aux familles.

### **ANNULATION DES REPAS :**

Les absences non signalées ne seront pas déduites de votre facture.

Les cas entraînant un décompte du ou des repas sur votre facture sont :

- L'absence pour raisons médicales de l'enfant (certificat médical à déposer en Mairie) ;
- L'exclusion de l'enfant de la restauration scolaire ;
- Absence exceptionnelle de l'enseignant non remplacé sur son poste ;
- Arrêt total des services périscolaires (grève, mesures sanitaires et de sécurité...).

### **ABSENCES :**

Tout enfant régulièrement inscrit à la restauration scolaire et présent à l'école est tenu de prendre son repas le midi. Il ne sera autorisé à quitter l'école à l'issue des classes du matin que :

- S'il est muni d'une demande écrite des parents qu'il remettra à son enseignant ;
- S'il est accompagné d'un de ses parents ou éventuellement de son tuteur légal.

Dans ce cas, il ne sera pas effectué de remboursement du repas.

### **SANCTIONS :**

En cas de manquement à la discipline et ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, les mesures suivantes pourront être prises :

<b>Type de problème</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures disciplinaires</b>
<b>Mesures d'avertissement</b>	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives...	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique...	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant ; Dégradations mineures du matériel mis à disposition...	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition...	Exclusion définitive Poursuites pénales

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, la mesure d'exclusion doit être motivée. La décision doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui en constituent le fondement.

Aussi, la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense. En application de ce principe, avant de prononcer l'exclusion, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

L'exclusion, si elle n'a pas été précédée de la possibilité pour les parents de présenter leurs observations, est illégale.

### **HYGIENE ALIMENTAIRE :**

Il est formellement interdit d'introduire dans le restaurant scolaire des aliments de quelque nature que ce soit. A ce titre les enfants ne peuvent pas apporter des plats qui ont été préparés au domicile (sauf accord préalable, selon un protocole défini à l'avance et sous certaines conditions).

### **PROBLEMES DE SANTE ET INTEGRATION :**

En cas de handicap, maladie chronique allergie ou intolérance alimentaire, la famille devra demander au chef d'établissement, l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sous la responsabilité du Médecin Scolaire.

**L'intégration de l'enfant dans le service de restauration scolaire est subordonnée à l'élaboration de ce P.A.I.**

### **ASSURANCE :**

Les parents sont tenus d'être en possession d'une attestation d'assurance scolaire (ou responsabilité civile) étendue aux activités périscolaires et extrascolaires pour tout enfant fréquentant le service de restauration.

**Pour tout problème concernant la restauration scolaire, les familles doivent s'adresser à la Mairie.**

La fréquentation de la restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement par les familles.

Adopté par le Conseil Municipal le 13.12.2022

Le Maire,  
Jean-Paul RYCKELYNCK

